

Délibération n°2025-264

Cession P.1.1 ZAC QEP

Conseil d'administration du 10 juillet 2025

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,
Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Établissement public d'Aménagement de Paris-Saclay modifié,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu le décret n°2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'EPA Paris Saclay,
Vu le décret n°2022-996 du 8 juillet 2022 relatif à l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay,
Vu la délibération n°2019-105 tirant le bilan de la concertation préalable de modification du dossier de création de ZAC approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPA Paris Saclay le 28 mars 2019,
Vu la délibération n°2019-106 approuvant le dossier création modificatif approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPA Paris-Saclay le 28 mars 2019,
Vu la délibération n°2019-107 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPAPS le 28 mars 2019,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-STP-388 du 5 novembre 2019 portant création modificative de la ZAC du Quartier de l'École polytechnique sur les communes de Palaiseau et de Saclay,
Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-STP-403 du 25 novembre 2019 portant approbation du Programme des Equipements Publics de la ZAC du quartier de l'École polytechnique,
Vu la délibération n°2022-186 du Conseil d'Administration de l'EPA Paris Saclay relative à l'initiative de la modification du dossier de création de la ZAC du Quartier de l'École polytechnique,
Vu l'arrêté TREL2319995A du 24 août 2023 et publié au JORF du 30 août 2023, portant nomination de Monsieur Martin GUESPEREAU en qualité de Directeur général de l'établissement public d'aménagement de Paris-Saclay,

Sur le rapport de Martin GUESPEREAU, directeur général de l'EPA Paris-Saclay.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration

Approuve la délibération visant à autoriser le Directeur Général de l'EPA Paris-Saclay à finaliser et conclure les négociations relatives à la promesses synallagmatiques de vente du lot P1.1 avec Kadans Science Partner et à signer l'ensemble des actes relatifs à la cession de ce lot pour la réalisation de leur programme de construction.

La cession de ce lot sera conclue moyennant le versement d'une charge foncière s'élevant à un montant prévisionnel de 17 940 000 € HT, auquel s'ajoutera le montant de la TVA en vigueur à la date de la signature de l'acte authentique de vente. Ce prix est ajustable en fonction du programme de construction définitif. À ce montant s'ajouteront les participations complémentaires prévues au Cahier des Charges de Cession de Terrain.

En application de l'article 13 Règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'EPA Paris Saclay, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois au siège de l'Établissement Public d'Aménagement de Paris Saclay. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public d'Aménagement de Paris Saclay consultable les jours ouvrables au siège de l'EPA Paris-Saclay de 10h à 12h et de 14h à 16h sur rendez-vous et sur le site internet de l'EPA Paris Saclay.
Le Directeur Général de l'Établissement Public d'Aménagement de Paris Saclay est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Valérie Péresse
Présidente du Conseil d'administration

